

RÈGLEMENT D'HARMONISATION

FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ACTE DE VENTE DE TERRAINS DU PROJET RÉSIDENTIEL DE LES VERSANTS DE L'EST INC.

1. L'acheteur acceptera le(s) terrains(s) tel que vu sans exigence de test de sol ou autre. De plus, dans le cas où la rue n'est pas faite ou partiellement faite, l'acheteur qui a signé une offre d'achat ou est devenu propriétaire, acceptera que du sol (terre) provenant de l'excavation de la rue soit placé sur son terrain.
2. L'acheteur devra avoir débuté la construction du bâtiment dans les douze (12) mois suivant l'acquisition du terrain. La construction du bâtiment ne devra pas durer plus de six (6) mois.
3. L'acheteur, auto-constructeur, ne pourra vendre sa propriété avant 5 ans suivant la fin de la construction.
4. Pour la durée des travaux de construction, un conteneur devra être installé sur le terrain pour récupérer les débris.
5. Le terrassement devra être complété douze (12) mois après la fin de la construction du bâtiment.
6. L'acheteur devra accepter les servitudes d'utilité publique (tels que et non limitativement: Hydro-Sherbrooke, Bell Téléphone et autres) sur le terrain et devra autoriser le vendeur à les avoir signées ou à les signer pour et au nom de l'acheteur personnellement et à titre de mandataire.
7. Avant de débiter toute construction, l'acheteur devra recevoir l'approbation du plan par « **LES VERSANTS DE L'EST INC.** »
8. Les travaux d'excavation, remblai et nivellement devront être exécutés par **EXCAVATION PIERRE LACHARITÉ**.
9. Au moins un (1) lampadaire devra être installé pour bien éclairer la voie d'accès au bâtiment avant la fin du terrassement. Ce(s) lampadaire(s) devra (ont) être avec éclairage au sol.
10. En façade ou sur le(s) côté(s) du bâtiment, il ne pourra y avoir, à la vue de tous, des objets désagréables, tels que: un véhicule lourd ou une dépanneuse.
11. Les roulottes et véhicules récréatifs devront être placés sur le côté de la bâtisse à un minimum de 10 mètres de la rue. Un écran, comme une haie de cèdres ou une clôture pleine devra camoufler ces derniers items. Pour les piscines, les limites du terrain devront avoir un écran pour ne pas gêner la vue des voisins. Les motoneiges, véhicules tout terrain, équipements et machineries devront être placés dans un garage ou une remise fermée.
12. Tout certificat d'implantation, de localisation, arpentage, bornage ou autres travaux du même genre devront être exécutés par l'étude « ECCE-TERRA, arpenteurs-géomètres, SENCRL » de Sherbrooke.
13. Tout contrat notarié devra être fait par le bureau de « **GRONDIN GUILBEAULT FONTAINE NOTAIRES** » de Cookshire Eaton.

14. Exigences de construction :

- i) L'acheteur devra respecter l'alignement de son bâtiment selon les marges exigées par la Ville.
- ii) Le recouvrement du bâtiment devra être en bois naturel, malbec, brique, revêtement de vinyle, argile, pierres naturelles ou tout autre matériau recevant l'approbation de « **LES VERSANTS DE L'EST INC.** »

L'acheteur reconnaît avoir lu, compris et consentir à ce règlement d'harmonisation et en avoir reçu copie.

Signé à _____, le _____.

Signature acheteur 1 : _____

Signature acheteur 2 : _____

Le vendeur (Les Versants de l'Est Inc., représenté par M. Pierre Lacharité) déclare avoir remis une copie du règlement d'harmonisation à l'acheteur.

Signé à _____, le _____.

Signature Vendeur : _____.